

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal 5 juin 2020 à 19 h

Le conseil municipal s'est réuni le 5 juin 2020 à 19 h à la salle des fêtes sous la Présidence de M. Daniel Chevée, Maire.

Présents : M. Daniel Chevée, Mme Chantal Bacle, M. Ahmed Oussibla, Mme Annick Haye, M. Michel Lemonnier, Mme Nelly Slater, M. Philippe Amchin, M. Pascal Georges, M. Patrice Fabre, M. Philippe Pitel, Mme Amandine Pierson, Mme Emilie Courtois, Mme Virgine Guyon-Daniel, M. Damien Dos Anjos, Mme Tiffany Bigeault

Mme Tiffany Bigeault est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du 25 mai 2020

Le compte rendu de la réunion du 25 mai a été transmise avec la convocation du conseil municipal. Il est adopté à l'unanimité.

- Élections des délégués auprès des différents organismes :

Le Conseil Municipal, conformément à l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales a procédé à l'élection des membres auprès du : (à l'unanimité)

- Territoire Energie Orne : M Philippe AMCHIN, titulaire et M. Philippe PITEL, suppléant
- SIAEP du Pas Saint Lhomer : M. Philippe PITEL Mme Chantal BACLE , titulaires
M. Michel LEMONNIER et M. Pascal GEORGES Suppléants
- Syndicat Départemental de l'Eau : Mme Chantal BACLE , titulaire, M. Philippe PITEL, suppléant
- Comité de Jumelage : Mme Nelly SLATER
- Parc Naturel Régional du Perche : Mme Chantal BACLE et M. Michel LEMONNIER, titulaires,
M. Daniel CHEVÉE et Mme Annick HAYE, suppléants
- Collectivités Forestière Normandie : référent forêt-bois : M. Philippe AMCHIN D.
- Conseil d'écoles : M. Daniel CHEVÉE, titulaire, Mme Chantal BACLE, suppléante
- Prévention Routière : M. Pascal GEORGES
- Préfecture : sécurité : M Pascal GEORGES
- l'UNA : Mme Annick HAYE D.2020.06.05.010
- l'ADMR : Mme Chantal BACLE D.2020.06.05.011
- CNAS : M. Michel LEMONNIER D.2020.06.05.012

Désignation des membres des commissions

Le conseil municipal à l'unanimité décide de désigner les personnes suivantes dans les différentes commissions :

- ouvertures de plis (et travaux) :

3 Titulaires : MM Patrice FABRE, M. Michel LEMONNIER, Ahmed OUSSIBLA

3 Suppléants : Mme Chantal BACLE, Mme Annick HAYE, M. Philippe PITEL

Le nom du président de chaque commission est indiqué en premier et figure en caractères gras.

- **Eau –Assainissement** : **M. Philippe PITEL**, M. Daniel CHEVEE, Mme Chantal BACLE, M. Ahmed OUSSIBLA, Mme Annick HAYE, M. Michel LEMONNIER
- **cadre de vie** : **Mme Chantal BACLE**, Mme Tiffany BIGEAULT, M. Pascal GEORGES, Virginie GUYON-DANIEL, M. Ahmed OUSSIBLA, Mme Annick HAYE, M. Michel LEMONNIER
- **vie à la campagne** : **Mme Annick HAYE**, Mme Tiffany Bigeault, M Pascal GEORGES, Véronique GUYON-DANIEL, Mme Chantal BACLE, M. Ahmed OUSSIBLA, Mme Annick HAYE, M. Michel LEMONNIER
- **Affaires scolaires, restaurant scolaire** : **Mme Emilie Courtois**, Mme Nelly Slater, Clélia Mme Deudon, Mme Chantal BACLE, M. Ahmed OUSSIBLA, Mme Annick HAYE, M. Michel LEMONNIER Valentin AKRICHE
- **Personnel communal** : **Daniel CHEVEE**
- **Communication** : **Mme Nelly SLATER**, Mme Emilie COURTOIS et les membres de l'ADI
- **Jeunesse et Sports** : **Mme Amandine PIERSON**, Valentin AKRICHE, Emilie COURTOIS, Célia DEUDON, Damien DOS ANJOS, Ahmed OUSSIBLA
- **Développement économique** : **M. Ahmed OUSSIBLA/Célia DEUDON**, M Philippe AMCHIN, Mme Tiffany BIGEAULT, Mme Chantal BACLE, M. Ahmed OUSSIBLA, Mme Annick HAYE, M. Michel LEMONNIER, Valentin AKRICHE
- **Commission de contrôle des listes électorales** :
Titulaires Mme Chantal BACLE, Mme Annick HAYE, M. Michel LEMONNIER,
Suppléants : M. Pascal GEORGES, M. Damien DOS ANJOS, Mme Virginie GUYON-DANIEL
- **Fêtes et cérémonies** : **M. Damien DOS ANJOS**, Mme Tiffany BIGEAULT, Mme Emilie COURTOIS, Mme Chantal BACLE, M. Ahmed OUSSIBLA, Mme Annick HAYE, M. Michel LEMONNIER
- **Tourisme et culture** : **M. Michel LEMONNIER, M. Valentin AKRICHE**, M. Philippe AMCHIN, M. Damien DOS ANJOS, Mme Nelly SLATER, Amchin, D. Dos Anjos, N. Slater Mme Chantal BACLE, M. Ahmed OUSSIBLA, Mme Annick HAYE
- **Urbanisme** : **M. Patrice FABRE**, Mme Chantal BACLE, M. Ahmed OUSSIBLA, Mme Annick HAYE, M. Michel LEMONNIER,
- **gestion du cimetière** : **Mme Tiffany BIGEAULT**, M. Daniel CHEVÉE, Mme Chantal BACLE, M. Ahmed OUSSIBLA, Mme Annick HAYE, M. Michel LEMONNIER, M. Pascal GEORGES
- **environnement** : **M. Philippe AMCHIN**, M. Daniel CHEVÉE Mme Chantal BACLE, M. Ahmed OUSSIBLA, Mme Annick HAYE, M. Michel LEMONNIER, Mme Célia DEUDON, M. Valentin AKRICHE, M. Pascal GEORGES
- **santé** : **Mme Virginie GUYON-DANIEL**, M. Daniel CHEVÉE Mme Chantal BACLE, M. Ahmed OUSSIBLA, Mme Annick HAYE, M. Michel LEMONNIER, Mme Amandine PIERSON
- **services publics** : **M. Michel LEMONNIER**, M. Daniel CHEVÉE, Mme Chantal BACLE, M. Ahmed OUSSIBLA, Mme Annick HAYE, M. Michel LEMONNIER, Mme Emilie COURTOIS

Délégation du Maire à un conseiller municipal

Monsieur le Maire propose de déléguer à un conseiller municipal la communication. Madame Nelly SLATER aura en charge la rédaction du Petit Journal et des différents documents de « promotion » de la Commune (guide des manifestations, création des affiches ...). Le conseil municipal accepte à l'unanimité

que le Maire délègue sa compétence « communication » à Mme Nelly SLATER.

- Indemnités du Maire, des Adjointes et au conseiller municipal ayant une délégation

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le conseil peut moduler les indemnités dans les limites prévues par la loi et sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités de fonction maximales du maire et des adjoints. Les adjoints pris en compte pour le calcul de cette enveloppe sont ceux exerçant effectivement leurs fonctions.

Pour le Maire, le montant maximum autorisé correspond à 51.6 % de l'indice 1027 soit 2006.93 € par mois. Pour les adjoints, le montant maximum autorisé correspond à 19.8 % de l'indice 1027 soit 770.10 €.

Si une indemnité est accordée à un conseiller municipal délégué, le maximum est de 6 % soit 233.36 €.

Monsieur le Maire propose une diminution des indemnités de Maire, Adjointes et conseiller municipal délégué par rapport au plafond légal, en fixant respectivement les montants mensuels à 1672.44 € (43 % de l'indice 1027), 641.75 € (16.50 %) et 194.47 € (5%). Le coût annuel pour les indemnités des élus sera donc de 53207.40 €. Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

- Délégation du conseil municipal au Maire :

le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal.

Les domaines de compétence pouvant être délégués par le conseil municipal sont énoncés à [l'article L 2122-22](#) du CGCT.

Le Conseil Municipal décide de déléguer les attributions suivantes :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 213-3](#) du même code (1^{er} alinéa) ;
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme. ;
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal accorde toutes ces délégations.

- Budget de la Commune : vote des taxes

Le budget a été voté par les précédents conseillers municipaux. Le montant des bases des taxes n'était pas encore connu. Il appartient au conseil municipal de voter les taux des taxes qui seront appliqués en 2020. Il n'appartient plus aux communes de fixer le taux pour la taxe d'habitation En effet, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, les taux de la taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. En ce qui concerne la CFE (Cotisations Foncières des Entreprises), les taux sont fixés par la Communauté de Communes et la recette encaissée par celle-ci.

Le tableau ci-dessous relate les bases et les taux appliqués :

	base d'imposition 2019	taux d'imposition 2019	base imposition 2020	produits sans augmentation du taux
taxe d'habitation	1 660 730	11,03	1 684 000	185 745
taxe foncière (bâti)	1 159 282	5,55	1 181 000	65 546
taxe foncière (non bâti)	189 197	15,48	190 700	29 520

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter le taux des taxes foncières bâties et non bâties qui restent fixer respectivement à 5.55 % et 15.48 %

- Information des administrés : panneapocket

L'application « panneapocket » permet de transmettre des messages d'alertes et d'informations sur les portables. Chacun peut se connecter gratuitement et ensuite recevoir des notifications indiquant que de nouveaux messages ont été publiés. Le coût annuel à supporter par la commune pour l'adhésion est de 230 € HT. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à l'application Panneapocket.

Divers :

- Alexia Auger a commencé à l'espace abbé fret, elle a fait des propositions pour améliorer les services de la bibliothèque

Maison des Assistantes Maternelles : les postes suivants sont maintenus dans le marché de base ;isolation de l'ancienne poste, la toiture et le parking

En options : le préau, une voie douce qui permettait d'accéder aux écoles, et pas de travaux dans le hall d'accueil et bureau de poste qui pourra être transformé en studio.

Monsieur le Maire rappelle le programme de l'équipe municipale : Projet autour de la médiathèque, chauffage, effacement route de Saint Victor, aménagement des entrées de bourg, salle des fêtes, pharmacie, locaux pour les associations, église et logements vacants. M. le Maire précise que ces différents travaux seront à réaliser sur l'ensemble du mandat

Permanences des adjoints :

Mme Chantal BACLE : mercredi de 10 h à 12 h

Mme Annick HAYE : vendredi de 10 h à 12 h

M. Michel LEMONNIER : samedi de 10 h à 12 h

Les adjoints seront les relais des présidents des commissions après des Services techniques

Musique : concert chansons françaises—karaoké, dimanche 26 juillet après midi,

A l'Espérance, une Rave Party permanente jour et nuit existe depuis 60 jours, une pétition est déposée auprès des mairies de la Madeleine Bouvet et de Bretoncelles.

Prochaines réunions du conseil municipal :19 juin 2020 à 19 h et 17 juillet 2020 à 19 h

